

Arrêté N° 32 / 2026
Portant réglementation de la circulation Routes Communales :
Voie Communale n°4 « L'Oasis », Voie Communale n°9 « Le Drillay », Voie
Communale n°2 « La Sauzaie », Chemin d'Exploitation Rural n°14 « La
Chollerie - La Taille », Rue du Tenu, Rue du Lac, Lieu-dit « Le petit
Havre »

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise BODIN TP – représentée par Monsieur CÉLÉRIER David – ZI Bd Pascal – 85300 CHALLANS - souhaitant effectuer des travaux d'enduit sur routes communales : Voie Communale n°4 « L'Oasis », Voie Communale n°9 « Le Drillay », Voie Communale n°2 « La Sauzaie » - Chemin d'Exploitation Rural n°14 « La Chollerie - La Taille » - Rue du Tenu – Rue du Lac, Lieu-dit « Le Petit Havre » à LA MARNE.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation aux abords et sur les lieux de chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du 10 Juillet 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée aux villages du Pont et de la Rivière à LA MARNE, aux abords et sur les lieux de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions et d'assurer la sécurité,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul-St-Même,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Sud Retz Atlantique Communauté,
Entreprise BODIN TP, représentée par Monsieur CÉLÉRIER David

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne le 7 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-Marie BRUNETEAU

